

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE****Commune du MONT SAINT MICHEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

**Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :**

BONO Jacques	GUICHARD Hervé	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine, excusée, donne pouvoir à M GUICHARD	LOCHET Jean-Yves, excusé, donne pouvoir à M GALTON	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc	

**Secrétaire de séance :** *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M NICOLLE

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

Convocation : 23/05/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Délégation du conseil municipal au Maire**
- **Ressources Humaines :**
  - Traitement des agents mis à disposition
  - Horaires de nuit
  - Adhésion au service de médiation pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- **Finance :**
  - Autorisation de paiement d'une facture intermédiaire pour la restauration des bombardes
  - Installation d'une borne sans contact de dons
  - Emprunt bancaire pour le financement des prochaines phases de travaux RRER
  - Mise en place d'une participation financière pour l'accompagnement des Etablissements Recevant du Public dans leur sécurité incendie et la détection des têtes d'incendie
  - Remboursement d'une prime non prise en charge par l'assurance
  - Subvention pour la course cycliste « A travers le pays de Louvigné »
  - Principe d'une contribution financière pour la construction d'un pôle petite enfance intercommunal à Pontorson
  - Renouvellement des conventions SDIS et FREDON.

- **Réseaux : Inscription sur la plateforme WIFI4EU pour le financement de points d'accès internet WIFI gratuit dans les lieux publics**
- **Animaux :**
  - Mise en place d'un plan de régulation de la population féline
  - Mise en place d'un plan de régulation de la population de goélands.
- **Manifestations**
  - Eau Libre en Baie 2018
  - Illuminations de Noël 2018
  - Départ de l'édition 2019 de la course cycliste « A travers le Pays de Louvigné »
  - 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en 2019
- **Questions diverses**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

**N°34/2018 – Administration générale : Modification des délégations du conseil municipal au Maire**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), le conseil municipal a donné délégation au maire de 4 compétences limitativement énumérées par délibérations n°22-23-24-25/2014 en date du 25 avril 2014, pour toute la durée de son mandat.

Depuis cette date, l'article 2122-22 du CGCT a été modifié à deux reprises : en 2015 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Il est proposé au conseil municipal de compléter ces délégations.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant notamment l'élection du maire et de ces adjoints,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois de 2015 et 2017 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Considérant** que par ce moyen, dont l'efficacité est démontrée, le règlement des affaires courantes est accéléré et l'ordre du jour, suffisamment chargé des questions méritant une étude et un choix, est ainsi soulagé.

**Considérant** la nécessité de favoriser le bon fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE DONNER** au Maire les délégations suivantes :

- **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **DE DEMANDER** à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, pour tous les programmes de travaux et pro
- **DE PROCÉDER** au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager relatives à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 35/2018 – Ressources humaines : Rémunération des agents mis à disposition**

Un agent communal est mis à la disposition du service environnement de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie pour la collecte des déchets. Ce service travaille en flux tendu. Il est donc impossible aux agents de récupérer les jours fériés travaillés. Aussi, il est proposé d'aligner le régime des agents mis à disposition sur celui des agents intercommunaux.

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** la délibération n°04/2018 portant modification de la convention de mise à disposition de service.
- Vu** la délibération n°23/2018 et 29/2019 portant aménagement et réduction du temps de travail

**Considérant** la volonté d'adopter un traitement équitable pour les agents travaillant dans une même collectivité,

**Considérant** la difficulté du service environnement de la communauté d'agglomération de procéder au remplacement des agents mis à disposition lors des récupérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le régime indemnitaire pour le travail des jours fériés des collectivités d'accueil pour les agents mis à disposition.

**D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 36/2018– Ressources humaines : Indemnités horaires pour Travail de nuit**

Afin d'adapter le service de livraison aux marées de très grands coefficients, les agents caristes débutent leur service au plus tôt à 5h. Une indemnité horaire pour travail de nuit peut être versée. Néanmoins, il est rappelé que le versement d'une indemnité n'est pas obligatoire. Toutefois, afin de reconnaître cette sujétion particulière et très exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal d'instituer un régime indemnitaire horaire pour travail de nuit instaurée dont le taux applicable s'élève à 0.17 euros par heure en cas de travail normal et 0.80 euros par heure en cas de travail intensif, pour les agents hors filière médico-sociale.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, quelque-soit la durée de leur contrat, ceci afin de tenir compte de cette sujétion particulière et exceptionnelle. Elle s'applique aux horaires effectués entre 5heures et 6 heures le matin dans la mesure où la travail effectué de nuit relève du service normal. Cette indemnité est uniquement versé en cas de travail effectif. Elle ne sera donc pas versé lors d'absence de l'agent.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Vu** le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail de normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,
- Vu** les différents arrêtés fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,
- Vu** les différentes délibérations relatives aux régimes indemnitaires des agents municipaux,

**Considérant** la nécessité de reconnaître la sujétion particulière et exceptionnelle que représente la réalisation d'heures de travail de nuit dans le cycle normal lors des marées de grands coefficients induisant au service cariste de commencer leurs livraisons dès 5 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'INSTITUER** l'indemnité horaire pour travail de nuit versée aux agents caristes assurant leur service en cycle normal entre 5 heures et 6 heures du matin uniquement lors des marées de grands coefficients en période estivale, induisant la prise de service plus tôt

**DE DIRE** que cette indemnité sera versée à hauteur de 0,80 euros par heure effective et complète le travail normal de nuit pour les agents du service cariste

**DE DIRE** que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public quelle que soit la durée de leur contrat,

**DE DIRE** que cette indemnité est attribuée individuellement par l'autorité territoriale en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées et selon les règles indiquées ci-dessus et qu'elle sera calculée et versée selon une périodicité mensuelle sous réserve qu'un état mensuel par agent soit délivré et signé par le responsable du service technique.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**DE SOUMETTRE** le présent projet de décision à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 37/2018–Ressources humaines : Adhésion au service pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

En application du décret du 16 février 2018 et de l'arrêté du 2 mars relatifs à la médiation préalable obligatoire, celle-ci peut être assurée par les centres de gestion qui se sont portés volontaires pour l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Ainsi le Centre de gestion de la Manche (CDG50) en tant que « tiers de confiance » auprès de élus employeurs, s'est inscrit dans ce dispositif expérimental en collaboration avec le tribunal Administratif de Caen.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités peuvent adhérer mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le CDG50 avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour certaines décisions individuelles défavorables intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- Si l'employeur choisit d'adhérer à cette mission, il devra informer l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et de lui communiquer les coordonnées de ce dernier.
- Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Cette mission est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends entre un agent et son employeur, elle peut représenter une économie substantielle pour les employeurs, face à des instances qui durent aujourd'hui plusieurs années, avec nombre d'échanges de mémoires souvent rédigés par des avocats.

La commune est affiliée au CDG50. Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2018 fixés à 200€ pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures + 150€ par tranche de 2 heures supplémentaires (le cas échéant). Ces tarifs comprennent :

- Le diagnostic de la situation :
  - Entretien avec les parties
  - Recherche de solutions
  - Rédaction de l'entente

**Vu** le Code de justice administrative,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 106,  
**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, notamment son article 5,  
**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion,  
**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Entendu** le rapport de M. le Maire exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département de la Manche de la médiation préalable obligatoire pour des litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,

**Considérant** que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'ADHÉRER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**D'APPROUVER** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 50, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion de la Manche, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 38/2018–Finance et Patrimoine : Avenant pour le paiement d'une facture intermédiaire pour la restauration des bombardes et autorisation de prélèvement de matière sur les bombardes par le CNRS.**

L'atelier Arc'Antique a pris en charge deux bombardes en 2017 pour les restaurer. Cette procédure va se poursuivre durant plusieurs mois. Toutefois, l'entreprise initier ces travaux de longue haleine. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le paiement d'une facture intermédiaire dans le cadre de ces travaux de restauration à l'Atelier Arc'Antique.

Par ailleurs, le CNRS souhaiterait effectuer quelques prélèvements de matière sur les bombardes à des fins de recherches scientifiques. Aussi, l'autorisation doit être délivrée préalablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le paiement d'une facture intermédiaire d'un montant de 7000 euros à l'Atelier Arc'Antique, sous réserve de production d'un dossier de suivi des premières phases de restauration,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**D'AUTORISER** le prélèvement de matière sur les bombardes par le CNRS

**DE SOLLICITER** le CNRS pour la transmission des analyses et recherches menées dans ce cadre

**D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

#### **N° 39/2018– Finance : Installation d'une borne sans contact de dons**

La commune mène une réflexion sur les nouveaux leviers financiers disponibles pour la mise en œuvre de différents projets.

L'une de ces nouvelles opportunités s'appuie sur différents dispositifs de dons (borne, crowdfunding, good transaction, ...). L'intérêt réside dans les diverses modalités disponibles, la simplicité d'accès à ces dons, le choix des actions dans le cas de la borne de dons sans contact, l'implication financière directe de la société civile dans des actions et projets municipaux.

Ces formules nécessitent une profonde réflexion sur une éventuelle mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE PORTER** intérêt à ces dispositifs

**DE RECUEILLIR** de plus amples informations auprès des sociétés dédiées à ces nouveaux services.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

#### **Emprunt bancaire pour le financement des dernières phases de travaux RRER**

La commune a lancé une consultation auprès d'établissements bancaires pour le financement des dernières phases de travaux.

#### **N° 40/2018– Finance : Tarification du service municipal d'accompagnement et de conseil auprès des Établissements Recevant du Public (ERP) dans leur sécurité incendie**

En 2014, les services de l'État envisageaient de classer l'ensemble des commerces du Mont Saint Michel intra-muros en type M, 1<sup>ère</sup> catégorie (classement des galeries marchandes). Ce classement contraignant pour les commerçants nécessitait une réponse à la hauteur des enjeux. Ainsi, en janvier 2017, la municipalité a créé le service sécurité incendie et nommé un agent responsable du service afin de conseiller et d'accompagner les ERP dans leur démarche de sécurité incendie.

Aussi, il convient de définir les modalités de facturation et le tarif du service les ERP.

**Considérant** que la création du service sécurité incendie répond au maintien actuel du classement des ERP,

**Considérant** que ce service doit être considéré comme un service répondant à un besoin défini,

**Considérant** qu'en l'absence de ce service, les ERP seraient classés, par les services de l'État, en type M 1<sup>ère</sup> catégorie,

**Considérant** que le nombre de têtes de détection incendie tous les ERP confondus est de 685,

**Considérant** que ce nombre de têtes peut augmenter ou diminuer en fonction des aménagements et de la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE FIXER** à 5€ par tête et par mois le montant du service pour les Établissements Recevant du Public,

**DE FIXER** à deux périodes par an la facturation du service soit une par semestre,

**DE DÉFINIR** les missions auprès des ERP suivantes :

- Missions de coordinations et de contrôles :

- S'assurer de la tenue des vérifications techniques périodiques et contrat d'entretien obligatoire.

- S'assurer et conseiller pour la levée des observations formulées par les organismes de contrôle et des techniciens compétents ainsi que les prescriptions formulées par la commission de sécurité, avec traçabilités au registre de sécurité.
- S'assurer, en présence du public, que les conditions de sécurité en période de travaux soient maintenues (permis de feu – gestion des issues de secours-surveillance incendie).

- Missions administrative :

- Participe aux commissions de sécurité lors des visites des établissements et renseigne sur les dispositions particulières liées à l'exploitation.
- Veille à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et classe les documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie.
- Participe à l'élaboration des demandes d'autorisation de travaux soumis ou non à permis de construire et les dossiers de sécurité permettant d'apprécier le respect de la réglementation incendie (notice de sécurité).

- Mission information :

- Informe et conseil les exploitants des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique.
- Veille à la formation théorique et pratique du personnel désigné, plafonné à deux personnes par an et coordonne leurs actions afin que les missions concourant à la sécurité des personnes soient assurées.

**DE RAPPELER** que le service municipal de sécurité incendie ne se substituera pas aux obligations légales en matière de sécurité incendie s'imposant aux ERP de toute catégorie.

**DE DONNER** pouvoir au maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N°41/2018 Finance : Remboursement d'une prime non prise en charge par l'assurance**

En décembre dernier, un agent communal effectuant les livraisons avec un chariot élévateur est entré en collision avec un salarié d'une entreprise travaillant au Mont St Michel. Cette personne a été hospitalisée. L'assurance de la commune a été saisie pour le suivi et la prise en charge du préjudice, des pertes et des frais imputables à l'accident. Toutefois, l'assurance ne prend pas en charge une prime attachée à la rémunération de ce salarié. Celui-ci a donc une perte sèche sur sa rémunération mensuelle. Aussi, préalablement à une requête en contentieux, il sollicite le conseil municipal pour le remboursement de cette prime non perçue durant son arrêt de travail.

**Considérant** l'imputabilité directe de l'accident à la commune intervenu en décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE VERSER** le montant plafonné à 1320€ pour la durée de l'arrêt de Monsieur BESNARD Philippe pour non remboursement par l'assurance de la commune d'une prime sur salaire en raison de son arrêt de travail.

**DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 42/2018– Finance : Subvention pour la course cycliste « A travers le Pays de Louvigné »**

La mairie de Le Ferré a adressé une demande de subvention pour l'organisation de la course cycliste « A travers Louvigné ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE NE PAS VERSER** de subvention au titre de cette manifestation..

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 43/2018– Finance : Principe d'un Fonds de concours pour Pôle enfance de Pontorson**

La compétence petite enfance est détenue par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie. Un projet de construction d'un pôle petite enfance à Pontorson est à l'étude. Toutefois, le financement de la construction de cet équipement pourrait s'opposer à l'aboutissement de ce projet. Aussi, un soutien financier des communes du territoire pontorsonnais pourrait permettre de boucler le financement.

**Considérant** l'intérêt de cet équipement sur le territoire pontorsonnais,

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins en terme d'accueil « petite enfance » pour les foyers du secteur

**Considérant** qu'un tel équipement contribue à l'attractivité du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE SE PRONONCER favorablement au principe** d'un fonds de concours pour le financement de la construction d'un équipement intercommunal dédié à la petite enfance sur le secteur de Pontorson,

**DE PRÉCISER** que ce fonds de concours *serait plafonné à 7000€ échelonné sur 10 ans* soit 700€ par an pendant 10 ans,

**D'INDIQUER** que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie devra solliciter l'ensemble des communes du secteur de Pontorson pour contribuer au financement de ce projet.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N°44/2018 – Finance : Renouvellement de la convention Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention soumise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50) relative à la mise à disposition par le SDIS de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur le site du Mont Saint Michel pour la saison estivale 2018.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants

**Considérant** la nécessité de ce service pour la sécurité du site,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE RENOUVELLER** la convention pour la saison 2018 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention,

**DE REGLER** la participation financière de la commune à hauteur de 20188.40 € et de prélever les crédits à l'Article 6553 du BP 2018.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N°45/2018 – Finance : Renouvellement de la convention Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)**

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 50 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée sur le département d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités ou à la demande des particuliers. Pour la mise en place de cette action, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, sollicite l'intervention de la FDGDON 50, y compris sur demande des particuliers. La convention définit les obligations des partenaires engagés dans cette lutte. En 2017, le conseil adopte la convention (délibération n°26/2017) pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.



L'adhésion au service est fixée à 10€ pour la commune. Elle permet le bénéfice de tarifs préférentiels dans le cadre de cette lutte par la destruction des nids. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE RENOUVELLER** la convention avec la FDGDON,  
**DE DÉCIDER** qu'à chaque intervention du FDGDON pour la destruction d'un nid, le coût de la prestation sera refacturée au particulier concerné,  
**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

#### **N° 46/2018 – Achat d'un véhicule pour le service de police municipale**

Les véhicules de ce service mutualisé sont vieillissants. Il est donc proposé au conseil municipal de remplacer un véhicule.

Des membres du conseil municipal s'interrogent sur l'usage des vélos dédiés à ce service. Ils relancent cette perspective

Considérant que le conseil municipal a voté un budget visant l'austérité,  
Considérant le coût d'entretien et de réparation du véhicule concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE NE PAS ACQUÉRIR** un nouveau véhicule pour le service de police municipale,  
**DE FAIRE PROCÉDER** aux réparations nécessaires au bon entretien du véhicule actuel,  
**DE RAPPELER** que les vélos doivent être utilisés par ce service.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

#### **N°47/2018 - Réseaux : Inscription sur la plateforme WIFI4EU**

La Commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité Wi-Fi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées. Elle a donc développé le programme WiFi4EU.

Le budget de WiFi4EU s'élève à 120 millions d'euros pour la période 2017-2019. Il permettra d'installer des équipements Wi-Fi de pointe au cœur des espaces de vie sociale.

Environ 6 000 à 8 000 communautés locales devraient bénéficier de l'initiative WiFi4EU. La commune est éligible pour introduire une demande dans le cadre de l'appel à projet. Le coupon WiFi4EU couvrira les frais d'équipement et d'installation des points d'accès wi-fi gratuite.

Les bénéficiaires s'engagent à payer la connexion (abonnement) à internet et l'entretien des équipements pour offrir une connectivité wifi gratuite et de qualité pendant au moins 3 ans. Le coupon WiFi4EU représente un montant forfaitaire de 15000€ par municipalité. Les municipalités qui reçoivent un coupon sélectionneront les « centres de la vie publique » où les points d'accès sans fil WiFi4EU (« hotspots ») seront installés, et elles pourront utiliser les coupons WiFi4EU pour financer partiellement un projet de plus grande valeur. Le coupon peut servir à acheter de nouveaux équipements ou à mettre à jour du matériel ancien en le remplaçant par du matériel plus récent et de meilleure qualité. Les projets seront sélectionnés sur la base du principe « premier arrivé, premier servi », tout en veillant à ce que tous les États membres puissent bénéficier d'un nombre minimum de coupons (un minimum de 15 coupons sera attribué par pays dans le cadre du premier appel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE RÉPONDRE** à l'appel à projet WiFi4EU lancé par la Commission Européenne,  
**D'INSCRIRE** la commune sur la plateforme d'appel à candidature,  
**DE PRÉCISER** que la commune s'engagera sous réserve d'obtention d'un coupon,  
**DE DONNER** pouvoir au maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 48/2018 – Animaux : Mise en place d'un plan de régulation de la population féline**

L'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit un dispositif qui, dans les départements indemnes de rage, permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics. En effet, le CRPM donne la possibilité au maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupes puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération est effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats. La Commune souhaite mettre en place des actions de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur afin de lutter contre la prolifération des chats errants. A cette fin, la Commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis fin mars dernier, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres dans le but de conventionner avec celle-ci.

Toutefois, la campagne de conventionnement 2018 de la Fondation avec les municipalités étaient clôturée. La prochaine campagne doit être initiée en novembre prochain pour l'année 2019.

Afin d'initier un démarche pour la régulation de la population féline, la commune a engagé une réflexion collaborative avec des représentants de la société civile, une représentante de la Fondation 30 Millions d'Amis, des représentants de deux associations de protection des chats (Chats libres du Val de Sées et Pile Poil), et la police municipale. Lors de la réunion du 16 mai dernier, les représentants des associations se proposent d'aider la collectivité dans la gestion des chats errants au travers d'un partenariat finalisé par une convention. Ce partenariat se traduit par une aide logistique et technique en matière de capture et de mise en place de la stérilisation. Puis les chats errants sont relâchés sur leur lieu de vie après l'opération comme le veut le Code rural. Les représentants de la société civile proposent l'accompagnement sanitaire des félins sur le territoire. A ce titre, ils souhaitent solliciter les commerçants du Mont pour déposer des cagnottes de dons pour le bon soin des félins montois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'établissement d'une convention et de solliciter à l'automne prochain la Fondation 30 Millions d'amis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** l'établissement d'une convention entre la commune et les associations « Pile Poil » et « Chats libres du Val de Sée »,  
**DE SOLLICITER** la Fondation 30 Millions d'Amis à l'automne prochain  
**DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer les conventions et tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N°49/2018 - Animaux : Mise en place d'un plan de régulation de la population de Goélands**

Ces dernières années, la population des goélands s'accroît. La présence de cette espèce protégée sur le territoire crée des nuisances et génère un risque pour la sécurité des personnes présentes (commerçants, salariés, touristes, etc). Il devient donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à limiter leur prolifération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE RAPPELER** qu'un arrêté municipal interdit de nourrir les oiseaux,  
**DE RECUEILLIR** auprès des habitants et commerçants un relevé de la présence des nids et des effectifs estimés,  
**D'ÉTUDIER** l'aspect financier d'une telle campagne  
**DE SE RAPPROCHER** des services de l'État pour la procédure de stérilisation des œufs d'une espèce protégée

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N°50/2018 – Restauration statue Saint Michel : Mécénat de la Sauvegarde de l'Art français**

Dans le cadre des travaux de restauration de la statue Saint Michel, la sauvegarde de l'Art français propose à la commune de signer une convention et de lancer une souscription

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** La Fondation de la sauvegarde de l'art français à ouvrir une souscription dans le cadre des travaux de restauration de la statue Saint Michel,

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention proposée par la Fondation de la sauvegarde de l'Art français

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

### **N°51/2018 – Site internet**

M Bono informe le conseil municipal que le site internet doit faire l'objet d'une refonte. Il précise qu'il ne peut plus administrer le site et souhaite qu'à l'occasion de la refonte, l'administration du site soit incluse.

**Considérant** la nécessité de la refonte du site internet de la commune,

**Considérant** que l'administration du site doit être incluse dans cette prestation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE CONSULTER** des entreprises pour :

- La refonte du site internet de la commune
- L'administration du site

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**Manifestations : Eau Libre en Baie** : Une des épreuves natation de cette manifestation autorisée par la commune devrait se dérouler le 29 juillet prochain autour du Mont Saint Michel.

**Journée nationale de la SNSM** : Le 28 juin prochain, différentes animations seront proposées par la SNSM.

**Illuminations de Noël** : Afin d'associer des partenaires autour d'un projet commun d'illuminations, la commune va prochainement organiser une réunion.

**75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement** : se déroulera en 2019. Un appel à projet devrait être lancé à cette occasion. Le conseil municipal souhaite que l'association des amis du souvenir et de la liberté réponde à cet appel.

### **Questions diverses**

**Contentieux** : M Galton fait un point sur les différents contentieux en cours.

**Accès sécurisé au Mont** : Des habitants de Mont et différents membres du conseil informe de leur difficulté d'accès depuis la mise en place de la seconde barrière de filtrage (changement de véhicule, blocage de barrière, etc...). M Galton informe qu'il a sollicité la préfecture pour l'obtention de badges d'accès à déclenchement à distance. Toutefois, il craint de ne pouvoir obtenir une réponse favorable à cette requête.

**Chenilles processionnaires du Pin** : Cette espèce invasive est considérée comme nuisible tant pour la faune, la flore que pour l'homme. Aussi, un arrêté municipal vise la lutte contre cette espèce invasive en imposant aux propriétaires concernés à détruire cette espèce. La FDGDON accompagne ces mesures.

**Promotion interne** : Un agent souhaite déposer un dossier de demande de promotion interne lors de la prochaine commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

**Prochain conseil municipal** : 25 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h30.

La présente séance contient dix-sept délibérations numérotées 34/2018 à 51/2018.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Jacques BONO

Validé par courriel du

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	Absent
Loïc NICOLLE	